

Département de l'Aisne

Commune de Montreuil aux Lions

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2010

Le L'an deux mille dix et le vingt huit mai, les membre s composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13.

Date de convocation du conseil municipal : 21 mai 2010.

Présents : Monsieur Olivier DEVRON, Monsieur Christian REGAL, Monsieur Pierre SAROUL, Monsieur Bernard VERON, Madame Frédérique ANORGA, Monsieur René BACUET, Madame Catherine DUMENIL, Monsieur Julien LE ROUZIC, Monsieur Alexandre MATRAS, Monsieur Régis VERON.

Absents excusés représentés : Madame Catherine CHARLES ALFRED par ANORGA Frédérique.

Absents excusés non représentés : Monsieur Martial DUMONT, Madame Monique RIMBERT.

Secrétaire de séance : Madame Frédérique ANORGA.

La séance est ouverte à 20 heures.

Monsieur Alexandre MATRAS donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 30 avril 2010.

Avant de procéder à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération à savoir : avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le conseil municipal accepte le rajout de cette délibération.

Création de poste

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, aliéna 6 et 8 précisant les agents recrutés conformément aux quatrième, cinquième et sixième alinéas sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont

renouvelables, par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder six ans.

Si, à l'issue de la période maximale de six ans mentionnée à l'alinéa précédent, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée déterminée.

(Vu l'article 15 de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 précisant en son I – que lorsque l'agent, recruté sur un emploi permanent, est en fonction à la date de publication de la présente loi ou bénéficie, à cette date, d'un congé en application des dispositions du décret mentionné à l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le renouvellement de son contrat est soumis aux conditions prévues aux septième et huitième alinéas de l'article 3 de la même loi.

Lorsque, à la date de publication de la présente loi, l'agent est en fonction depuis six ans au moins, de manière continue, son contrat ne peut, à son terme, être reconduit que par décision expresse pour une durée indéterminée;)

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 19 mai 2009,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3 alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise dans les communes de moins de 2000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, le recrutement d'agents non titulaires lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet afin de remplacer l'agent en poste partant en disponibilité à compter du 1er juillet 2010 pour une durée de 3 ans.

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'un emploi, permanent à temps non complet à raison de 23 heures 30 hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 6.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté sur un contrat.

- L'agent sera rémunéré sur le 1er échelon de l'échelle afférente au grade d'Adjoint Technique de 2ème classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28 mai 2010,

Filière : technique,

Emploi : Adjoint technique 2ème classe
- ancien effectif 9
- nouvel effectif 9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Encaissement de chèque

Le Maire informe qu'il a reçu un chèque d'un montant de 136,74 euros concernant le virement à tort d'une facture à Pillaud Matériaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte l'encaissement du chèque désigné ci-dessus Brasles au lieu de Château Thierry.

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Virement de crédits

Le Maire expose à l'assemblée que des virements de crédit doit être effectué afin de régler les différentes factures en instance ainsi que la création de l'opération 0103 Acquisition d'un tracteur.

Pour ce faire, il conviendrait d'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

* du compte 0092 - 60 776,14 euros
* au compte 0087 + 12 279,57 euros
* au compte 0090 + 13 597,32 euros
* au compte 0097 + 1 899,25 euros
* au compte 0103 + 33 000,00 euros

Section de fonctionnement

* du compte 022 - 200 euros
* au compte 6355 + 200 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les virements de crédit, la création de l'opération 0103 (Acquisition d'un tracteur) et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Frais de participation au SIEM de Crouttes sur Marne

Le Maire informe qu'il a reçu un titre de recette correspondant aux frais du SIEM de Crouttes sur Marne d'un montant de 1741,95 euros.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 19 avril 2007, a décidé de fixer la participation forfaitaire à la somme de 420 euros pour les enfants scolarisés à Montreuil aux Lions et n'habitant pas la commune.

Conformément à la loi une commune ne peut réclamer de somme supérieure à celle que nous facturons nous même.

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré décide de régler la somme de 420 euros au SIEM de crouttes sur Marne.

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

DGE 2010, achat d'un tracteur

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'achat d'un tracteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sollicite de l'état une subvention aussi élevée que possible au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Achat d'un tracteur

Le Maire propose au conseil municipal l'achat d'un tracteur et la création de l'opération 0103 (Acquisition d'un tracteur).

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte l'achat d'un tracteur et la création de l'opération 0103 (acquisition d'un tracteur) auprès de la Société ROCHA pour un montant de 32 531,20 TTC.

VOTE	POUR : 8	CONTRE : 1	ABSTENTION : 2
-------------	----------	------------	----------------

Dossier FRAPP, acquisition d'une maison 42 avenue de Paris et création d'une bibliothèque

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite au titre du FRAPP une subvention pour l'acquisition d'une maison 42 avenue de Paris et création et aménagement d'une bibliothèque et un logement à Montreuil aux Lions pour un montant de 218 288,92 euros TTC.

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Dossier CDDL, acquisition d'une maison 42 avenue de Paris et création d'une bibliothèque

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite au titre du CDDL une subvention pour l'acquisition d'une maison 42 avenue de Paris et création d'une bibliothèque à Montreuil aux Lions pour un montant de 218 288,92 euros TTC.

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Ligne de trésorerie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

Pour le financement des investissements et conformément au vote du budget 2010, la commune de Montreuil-aux-Lions décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Picardie l'ouverture d'une ligne de trésorerie ci-après, dans les conditions suivantes :

- Montant : **800.000 €**
- Durée : **un an**
- Taux d'intérêt : **T4M + marge de 0,70 %**
- Périodicité de facturation des intérêts : **mensuelle**
- Commission d'engagement : **aucune**

Le taux T4M est actuellement de 0,68 %.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Les tirages seront effectués selon la procédure du crédit d'office auprès du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandat préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne de Picardie, et à effectuer sans autre délibération les

tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire propose au conseil l'avenant n°1 concernant la convention entre le représentant de l'Etat et les Collectivités Territoriales pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Le Syndicat AGEDI travaillera maintenant avec le système AWS légalité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte l'avenant n°1 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Questions et informations diverses

* Monsieur Régis VERON informe qu'à Essomes sur Marne se déroulera le samedi 12 et dimanche 13 juin un week-end de la Gastronomie et touristique. Le samedi 12 et dimanche 13 juin à la Maison des Associations de Montreuil aux Lions, exposition sur l'appel du 18 juin du Général de Gaulle.

* Monsieur SAROUL rappel aux habitants de ne pas oublier d'afficher leur numéro de demande de travaux ou de permis de construire le jour du début des travaux.

* Monsieur SAROUL informe que la société RVM va attaquer les travaux de la Mare aux Loups prochainement.

* Monsieur SAROUL informe que deux agriculteurs nous ont sollicité pour une modification de la sortie de la D 1003 afin de faciliter leur sortie avec le tracteur. Monsieur DEVRON précise que nous avons reçu un courrier ce matin de leur part en demandant que la commune paye les buses, à l'unanimité, les membres refusent de prendre en charge ses frais.

* Monsieur le Maire précise de manière officielle que la tâche de Monsieur SAROUL est ingrate car bon nombre de gens ne respectent pas la réglementation en matière de demande d'autorisation. La réglementation est la même pour tous et aucun passe droit ne sera toléré.

* Monsieur le Maire informe qu'il a reçu les remerciements de la croix rouge ainsi de la ligue contre le cancer pour les dons que la commune leur a versé.

* Monsieur le Maire informe que :

- des travaux vont se dérouler sur la commune de Dhuisy et que la route sera fermée à l'automne 2010 entre la RD 401 et la commune de Dhuisy.

- Exposition le 19 juin à Charly sur Marne sur l'appel du 18 juin 2010.

* Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu ce jour de Monsieur Nicolas CORDIER. Monsieur le Maire rappelle ce que la commune a entrepris pour la ferme de la Loge depuis le début du mandat. Monsieur SAROUL précise la nature des travaux, qui ont permis d'avoir l'alimentation en eau conforme en qualité et en pression ainsi que la défense incendie qui est maintenant efficace.

* Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal se déroulera le vendredi 25 juin 2010 à 20 heures 30. Il informe également que le kermesse de l'école se déroulera le samedi 26 juin 2010. Le repas des anciens aura lieu le samedi 12 juin 2010.

* Monsieur le Maire informe que les élus auront les résultats des études du Cabinet BR INGENIERIE concernant l'assainissement le 8 juillet et qu'à partir de ces résultats nous pourrions organiser le calendrier définitif des travaux.

* Monsieur le Maire informe qu'un MAPA vient d'être lancé pour la mission de Maîtrise d'Oeuvre et l'Etablissement de l'Avant-Projet Sommaire concernant l'aménagement de la traversée de la commune (D1003).

La séance est levée à 21 heures 25.

Vu par Nous Olivier DEVRON, Maire de la commune de Montreuil aux Lions, pour être affiché le 2 juin 2010, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Olivier DEVRON